

RENOUVELLEMENTS

Validité prorogée :

du ..... au .....

Le Directeur de l'Office,

Validité prorogée :

du ..... au .....

Le Directeur de l'Office

9 011047 0 (4)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION  
DES  
RÉFUGIÉS ET APATRIDES

CERTIFICAT DE RÉFUGIÉ

Article 1<sup>er</sup> du décret interministériel n° 52-1094  
du 25 septembre 1952 (J.O. du 27 septembre 1952).

DN/HG

N° d'enregistrement : 269079-01/1663



**Bénéficiaire  
de la  
Convention de Genève  
1951**



Signature du titulaire :

*Janos Nemet*



NOTA. — Ce document ne dispense pas son titulaire de la carte de séjour.

RENOUVELLEMENT

Le Directeur de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

CERTIFIÉ

que M. NEMETH Janos .....  
demeurant à NEUILLY-s/SEINE (92)  
né(e) le 3 février 1908  
à BRIDGEPORT (U.S.A.)  
fils (filles) de Janos NEMETH  
et de Terez, née HINEK  
est réfugié (e) hongrois  
et qu'il (elle) est placé (e) sous la protection juridique et administrative de l'OFFICE.

Ce certificat est valable :  
du 9 déc. 1970 au 8 déc. 1975.

Paris, le 9 décembre 1970.

Le Directeur,

*Bernard*



Pour le Directeur, Bernard